



COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

2002-2003

RAPPORT ANNUEL

TABLE DES MATIÈRES

Mot du président	2
------------------------	---

Floyd Laughren prend sa retraite à titre de président	4
--	---

Membres de la Commission — 2002 – 2003	5
---	---

Coup d'œil sur la Commission de l'énergie de l'Ontario	8
---	---

Journal de l'année : faits saillants de l'exercice 2002 – 2003	12
---	----

Rapport financier pour la période du 1 ^{er} avril 2002 au 31 mars 2003	29
--	----

MOT DU PRÉSIDENT



L'exercice 2002 – 2003 a été particulièrement mouvementé et a présenté de nombreux défis pour les membres du conseil d'administration ainsi que pour le personnel de la Commission de l'énergie de l'Ontario.

Le 1^{er} mai 2002, un nouveau marché de l'électricité a été ouvert en Ontario. Pour la première fois dans l'histoire de la province, la production d'électricité est devenue une activité concurrentielle. Le nouveau marché fut le résultat plus de cinq ans de planification par le gouvernement de l'Ontario, la Commission, la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité, les producteurs, les services publics de distribution, les autres participants au marché et les intervenants. La volatilité du prix de l'électricité qui a eu lieu par la suite, en raison d'une production inférieure à celle prévue et d'une demande élevée, ainsi que la volatilité inhabituelle du prix du gaz naturel, ont mis la Commission sur la sellette et épuisé ses ressources lui permettant de répondre aux préoccupations et aux problèmes de l'industrie et des consommateurs.

L'exercice nous a apporté deux nouvelles lois et deux réexamens. La *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs* (projet de loi 58), laquelle comprenait la « Charte des droits des consom-

mateurs d'énergie », a élargi et renforcé le rôle de la Commission en matière de protection du consommateur. La *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et*

l'approvisionnement en électricité (projet de loi 210) a plafonné le prix de l'électricité pour les petits consommateurs et elle a gelé les tarifs de transport et de distribution. Les requêtes auprès de la Commission en vue de modifier les tarifs de l'électricité doivent maintenant être approuvées par le ministre de l'Énergie avant de faire l'objet d'une instance devant la Commission.

Le gouvernement a entrepris un examen de la Commission, dont le point culminant fut le dépôt d'une loi modifiant le mandat et la gouvernance de la Commission. Le ministre de l'Énergie a également demandé un examen indépendant des tarifs d'électricité et de la conception des factures d'électricité.

En plus des affaires courantes traditionnellement traitées par la Commission, celle-ci a terminé et publié la règle d'accès à la distribution de gaz, laquelle définit l'accès aux services de distribution par les marchands de gaz; les exigences en matière d'établissement de rapports et de tenue de dossiers, lesquelles définissent les règles que doivent respecter les participants au marché lorsqu'ils maintiennent et déposent des données; de nouvelles règles de pratique et de procédure ainsi que les directives de pratique applicables en vertu de ces règles lors d'appels et d'attribution des dépens. L'admissibilité aux dépens a été réexaminée et le processus d'évaluation des coûts a été rationalisé. Bon nombre d'autres consultations étaient en cours à la fin de l'exercice.

La protection des consommateurs a continué d'être une priorité. La Commission a poursuivi l'élaboration d'outils et de protocoles pour assurer la conformité des détenteurs de permis. De plus, elle a mené des enquêtes à la suite de plaintes de consommateurs concernant des allégations d'activités inappropriées par certains détaillants d'électricité et revendeurs de gaz. La

Commission a également travaillé avec divers services de police de l'Ontario afin d'élaborer un protocole de déclaration et d'enquête en matière de falsification.

Je remercie tout particulièrement l'industrie, les groupes de consommateurs et les autres intervenants pour leur participation à l'élaboration des projets de règlements et des politiques de la Commission. La Commission s'en remet à ces organismes pour l'aider à déterminer les questions auxquelles est confronté le secteur de l'énergie et je les remercie au nom de la Commission pour leur inestimable contribution.

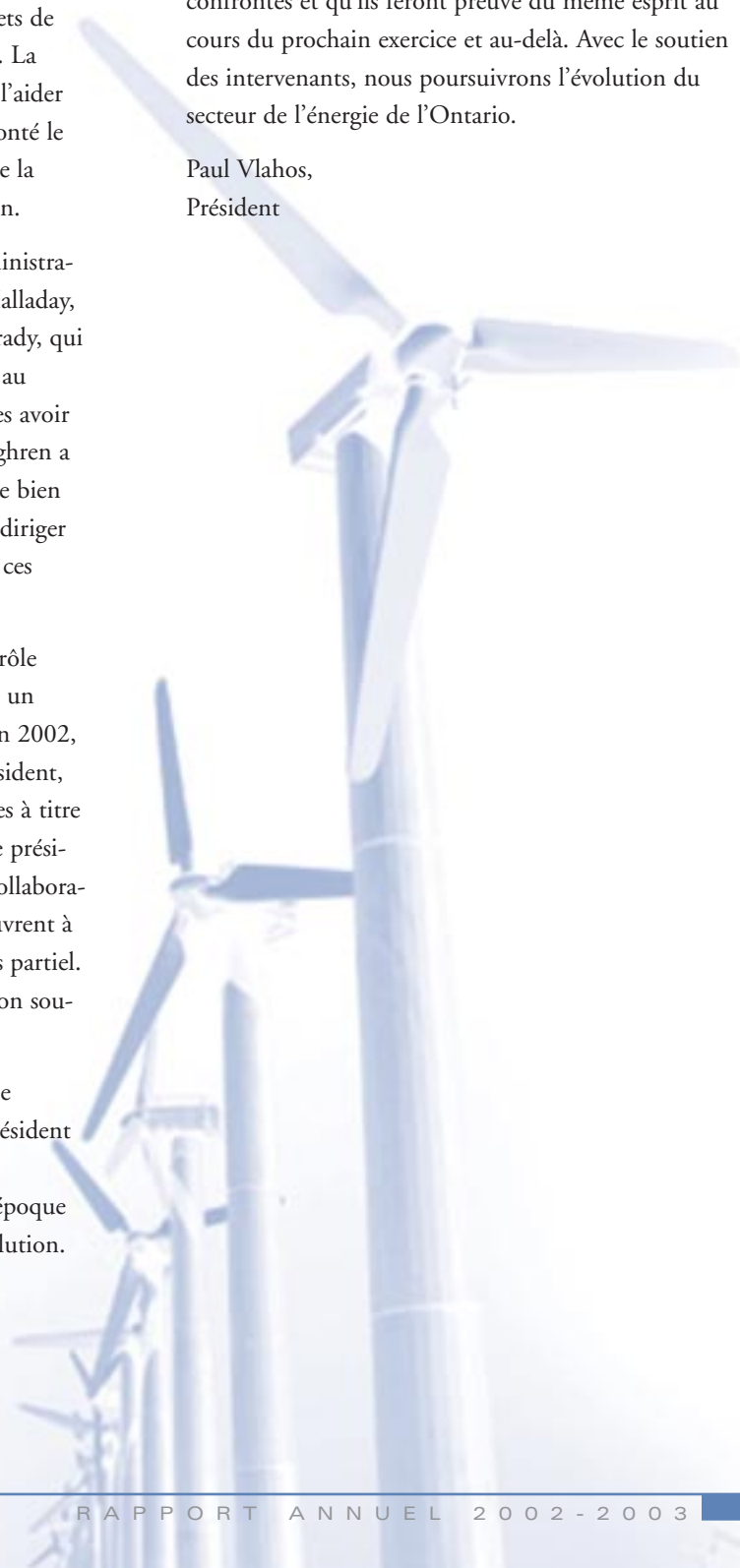
J'aimerais saluer les membres du conseil d'administration qui nous ont quitté cette année : Sheila Halladay, Judith Simon, F. Anne Drozd et Thomas O'Grady, qui ont tous apporté une contribution importante au cours de leur mandat. En décembre 2002, après avoir œuvré cinq ans à titre de président, Floyd Laughren a quitté la Commission pour prendre une retraite bien méritée. Nous remercions Floyd pour avoir su diriger la Commission avec sagesse et patience durant ces années parfois turbulentes.

Depuis la retraite de M. Laughren, j'ai joué le rôle de président intérimaire. Ce fut un honneur et un privilège, mais aussi un défi redoutable. En juin 2002, George Dominy a quitté son poste de vice-président, mais nous avons la chance de retenir ses services à titre de membre à temps partiel. Ma tâche à titre de président intérimaire a été facilitée par l'aide et la collaboration des membres du conseil, tant ceux qui œuvrent à plein temps que ceux qui y participent à temps partiel. Je remercie également tout le personnel pour son soutien et sa coopération.

Par ailleurs, j'ai le plaisir d'accueillir l'honorable Howard Wetston, c.r., qui assume le rôle de président à compter du 30 juin 2003 pour mener la Commission dans ce qui s'annonce une autre époque extraordinaire de notre histoire et de notre évolution.

Les membres du conseil d'administration et le personnel se sont adaptés à de nombreux changements au cours de cette année en démontrant leur professionnalisme et leur dévouement caractéristiques. J'ai confiance qu'ils sauront relever les défis auxquels ils seront confrontés et qu'ils feront preuve du même esprit au cours du prochain exercice et au-delà. Avec le soutien des intervenants, nous poursuivrons l'évolution du secteur de l'énergie de l'Ontario.

Paul Vlahos,
Président



FLOYD LAUGHREN PREND SA RETRAITE

À TITRE DE PRÉSIDENT

Le 31 décembre 2002, Floyd Laughren a pris sa retraite à titre de président de la Commission de l'énergie de l'Ontario.

M. Laughren a été nommé président en mars 1998 après 27 années de carrière en politique provinciale comme député de la circonscription de Nickel Belt. Parmi ses nombreuses réalisations, il a été notamment ministre des Finances et vice-premier ministre sous le gouvernement de Bob Rae.

Au cours des cinq dernières années, Floyd a dirigé la Commission alors qu'elle traversait une période de changements importants tandis que la Commission a assumé la responsabilité de régler l'industrie de l'électricité restructurée ainsi que celle d'élaborer et de mettre en œuvre le cadre réglementaire nécessaire pour le nouveau marché concurrentiel. Il a étroitement collaboré à l'initiative de préparation du marché, laquelle a coordonné les préparations techniques des distributeurs d'électricité de la province en vue de permettre l'ouverture du marché le 1^{er} mai 2002.

Le 16 janvier 2003, de nombreux amis et collègues de la Commission, des industries du gaz naturel et de l'industrie ainsi que les membres de l'Assemblée législative de l'Ontario se sont joints à Floyd et à sa famille et ont salué les accomplissements et sa contribution au fil de sa longue carrière dans la fonction publique. L'Assemblée législative était un endroit approprié pour y donner cette célébration, étant donné qu'elle est le siège de nombreux souvenirs pour Floyd.

Les membres du conseil d'administration et le personnel offrent leurs meilleurs vœux à Floyd à l'occasion de sa retraite bien méritée. Nous le remercions pour sa vision, son intégrité et son leadership qui nous ont guidés durant cette période exigeante.



Le président Floyd Laughren prononce un discours à l'intention de sa famille et de ses amis lors d'une réception tenue en janvier 2003 en l'honneur de sa retraite.

MEMBRES DE LA COMMISSION —

2002 – 2003

Paul Vlahos, président

Paul Vlahos a été nommé président intérimaire de la Commission en décembre 2002. M. Vlahos, membre à temps plein de la Commission depuis octobre 1994, remplit les fonctions de vice-président de la Commission de l'énergie de l'Ontario depuis avril 2000. Avant sa nomination, M. Vlahos a occupé divers postes dans le secteur du gaz naturel et à la Commission de l'énergie de l'Ontario. Il a également été directeur général de la Commission ontarienne des services téléphoniques. Par ailleurs, M. Vlahos a enseigné l'économie à l'Université du Nouveau-Brunswick et est titulaire d'une maîtrise en économie. Le mandat actuel de M. Vlahos prend fin en octobre 2003.

MEMBRES À TEMPS PLEIN

D^r Malcolm Jackson a été nommé membre de la Commission en mars 2000. Au cours de la décade précédente, il a dirigé une société d'experts-conseils en économie et en finances qui se spécialise dans le domaine de l'énergie et des services publics. Il a également été administrateur dans plusieurs entreprises privées. Il a siégé à la Commission de 1986 à 1989, après avoir occupé divers postes de cadre supérieur dans des sociétés de production de pétrole et de gaz ainsi que des sociétés de construction d'oléoducs. M. Jackson est titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en sciences, de même que d'une maîtrise en administration des affaires. Le mandat actuel de M. Jackson prend fin en avril 2003.

Ken McCann a été nommé membre à temps plein de la Commission en septembre 2000. Il a commencé sa carrière avec la Fraternité internationale des ouvriers en électricité où il a été employé pendant 13 ans. Propriétaire et exploitant de la McCann Electric Limited depuis 25 ans, il compte un total de 38 années d'expérience dans les milieux industriels, commerciaux et de la fabrication. Élu membre de la Orillia Water,

Light and Power Board pour deux mandats de 1991 à 1997, il en a été le président en 1994 et 1997. Nommé citoyen de l'année à Orillia en 1988, M. McCann compte neuf années d'expérience de la vie municipale. Il a été élu maire de 1997 à 2000. Le mandat actuel de M. McCann prend fin en septembre 2003.

Bob Betts, ingénieur, a été nommé à la Commission en février 2001. Après avoir obtenu un diplôme en génie mécanique à l'Université de Waterloo, en 1971, M. Betts a travaillé pendant 10 ans dans le secteur pétrolier, à Toronto, avant de déménager à Gravenhurst pour y exploiter une entreprise de construction mécanique dont il est propriétaire. En 1988, il a commencé à participer à la politique municipale puis il a pris sa retraite de son poste de maire de la ville de Gravenhurst en novembre 2000. Le mandat actuel de M. Betts prend fin en février 2004.

Paul B. Sommerville, avocat, a été nommé membre à temps plein de la Commission de l'énergie de l'Ontario en juillet 2001. M. Sommerville, titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Western Ontario, est entré au Barreau en 1983 et s'est joint au cabinet d'avocats familial, Sommerville & Sommerville, à Toronto. En 1986, il devient directeur du contentieux de la Ontario Trucking Association et en 1989, conseiller juridique responsable des questions d'environnement et de santé et sécurité pour la General Motors. Le mandat actuel de M. Sommerville prend fin en juillet 2004.

Arthur Birchenough, ingénieur, a été nommé membre à temps plein de la Commission en mai 2002 après avoir servi la Commission à titre de membre à temps partiel depuis 1999. M. Birchenough est un ingénieur comptant 35 années d'expérience dans l'industrie du génie et de la construction. Il a été cadre supérieur à AGRA Monenco de même que chez Canatom Inc. Le mandat actuel de M. Birchenough prend fin en février 2005.



MEMBRES À TEMPS PARTIEL

George Dominy a été nommé membre à temps partiel de la Commission en juin 2002, après avoir occupé le poste de vice-président depuis 1993. Il possède une grande expérience dans le domaine de l'énergie, tant dans les secteurs privé que public. Avant de joindre les rangs de la Commission, il était à la tête de la Direction de l'électricité, du pétrole et du gaz du ministère de l'Énergie. M. Dominy est titulaire d'une maîtrise en mathématiques de l'Université Cambridge. Le mandat actuel de M. Dominy prend fin en juin 2005.

Sally F. Zerker a été nommée membre à temps partiel de la Commission en juin 1997. Elle est titulaire d'un doctorat en économie de l'Université de Toronto et elle enseigne à l'Université York de Toronto depuis 1970. D^{re} Zerker a donné des conférences et publié de nombreux ouvrages et articles sur l'histoire et la politique économiques du Canada de même que sur l'industrie internationale du pétrole. Le mandat actuel de M^{me} Zerker prend fin en juin 2003.

Cathy Spoel a été nommée membre à temps partiel de la Commission en octobre 1999. Elle est avocate et compte plus de 15 ans d'expérience en droit administratif, en particulier dans le domaine de la planification

de l'utilisation du sol et le droit relatif à l'environnement, aux municipalités et à l'énergie. M^{me} Spoel est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et d'une maîtrise en droit axée sur le règlement extrajudiciaire de conflits. Elle est devenue membre du Barreau de l'Ontario en 1983. Le mandat actuel de M^{me} Spoel prend fin en octobre 2003.

Brock Smith a été nommé membre à temps partiel de la Commission en octobre 1999. Avant de quitter la fonction publique de l'Ontario pour prendre sa retraite en 1993, il a été sous-ministre de divers ministères et organismes publics, notamment des ministères de l'Économie, de l'Environnement et du Développement du Nord et des Mines, de même que du Conseil du Trésor. M. Smith, présentement conseiller en relations publiques, est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en sciences politiques. Le mandat actuel de M. Smith prend fin en octobre 2003.

Fred Peters a été nommé membre à temps partiel de la Commission en juillet 2000. M. Peters, qui possède une maîtrise en service social de l'Université de Carleton, possède une vaste expérience du secteur public, tant au Canada qu'à l'étranger. Plus récemment, il a été conseiller principal pour le ministre lituanien de la justice. Le mandat actuel de M. Peters prend fin en juillet 2003.



Les membres de la Commission en 2002 – 2003, de gauche à droite : *Sheila Halladay, Ken McCann, Paul B. Sommerville, Bob Betts, Arthur Birchenough, Dr. Malcolm Jackson, Floyd Laughren, Paul Vlahos, Cathy Spoel, Fred Peters, Dr. Sally F. Zerker et George Dominy. Ne figurent pas sur la photo : Brock Smith, Judith Simon, F. Anne Drozd et Thomas O'Grady.*

MEMBRES SORTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sheila Halladay est avocate et a été nommée membre à temps plein de la Commission en avril 1999.

Auparavant, M^{me} Halladay était associée d'un grand cabinet d'avocats où elle était chargée du secteur des entreprises. Titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'un baccalauréat ès sciences et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Windsor, elle possède aussi une maîtrise en droit de l'Université Columbia.

Judith Simon est une spécialiste des questions scientifiques relatives à l'environnement. Elle est membre à temps partiel de la Commission depuis mai 1992.

Avant sa nomination, elle avait occupé divers postes de gestion au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie ainsi qu'au ministère de l'Environnement. Elle avait également participé aux travaux de planification énergétique du ministère de

l'Énergie. De plus, elle est experte-conseil dans le domaine des évaluations environnementales et de la planification stratégique.

F. Anne Drozd fait partie de la Commission, à temps partiel, depuis avril 1993. Elle est Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et présidente d'une société de conseil en gestion. M^{me} Drozd possède une vaste expérience dans le domaine de la réglementation et travaille en tant que conseillère agréée en gestion depuis 1982.

Thomas O'Grady, un commissaire retraité de la Police provinciale de l'Ontario a été nommé membre à temps partiel de la Commission en juillet 2000, après une brillante carrière dans les services de police. M. O'Grady est membre de l'Ordre du Canada et officier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il est également décoré de la Médaille commémorative de la Confédération du Canada et de la Médaille de la Police, avec barrettes, pour services distingués.

COUP D'ŒIL SUR LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

QUI NOUS SOMMES

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la Commission) est un organisme réglementaire du gouvernement de l'Ontario. La Commission tire son mandat et ses pouvoirs principalement de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Bien que la Commission relève de l'Assemblée législative de l'Ontario par l'entremise du ministre de l'Énergie, elle s'acquitte de ses responsabilités et remplit ses fonctions sans lien de dépendance.

CE QUE NOUS FAISONS

Examen de tarifs de distribution et de transmission

La Commission est responsable de l'examen des tarifs de distribution du gaz naturel et de l'électricité. Elle réglemente trois services publics de gaz naturel et près de 100 sociétés de distribution d'électricité. La Commission établit également les tarifs de transmission d'électricité et examine le budget de la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ), laquelle régit le marché de gros de l'électricité dans la province. L'examen des taux est un processus public et les requérants sont tenus de publier un avis concernant leurs propositions tarifaires avant que la Commission puissent étudier leurs requêtes.

Examens des installations de gaz et d'électricité

La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* exige que la Commission examine les requêtes pour la construction d'oléoducs intraprovinciaux de transport du gaz naturel en Ontario. La Commission étudie également les requêtes relatives à la désignation d'installations de stockage du gaz. De plus, la Commission régit le forage des puits,

l'indemnité pour les droits de stockage et les requêtes relatives aux contrats d'utilisation de ces zones de stockage du gaz.

Les règlements établis aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* définissent la construction des lignes de transport d'électricité et de toutes les interconnexions du système qui requièrent l'approbation de la Commission. Depuis mars 2002, seule la construction d'une ligne de transport d'électricité de plus de deux kilomètres exige l'approbation de la Commission.

Le groupe des installations de la Commission maintient également des liens avec d'autres organismes qui ont trait à l'énergie qui sont responsables de la sécurité dans les industries du gaz et de l'électricité de l'Ontario, comme la Technical Standards and Safety Authority et l'Office de la sécurité des installations électriques.

Délivrance des permis

La loi confère au directeur des permis de la Commission le pouvoir de délivrer des permis aux participants du nouveau marché de l'électricité restructuré, y compris aux services publics de distribution, aux producteurs d'électricité, aux grossistes et aux détaillants d'électricité. Le directeur délivre également des permis aux revendeurs de gaz qui font affaire avec les petits consommateurs. À la fin de l'exercice, la Commission avait délivré des permis à un peu plus de 500 de ces participants au marché.

Les services publics de distribution de gaz naturel de l'Ontario ne détiennent pas de permis, mais des contrats de franchise entre les services publics et les municipalités où elles offrent leurs services doivent être étudiés et approuvés par la Commission.

Examen des modifications au sein des sociétés

La Commission examine et approuve les changements au chapitre de la propriété d'entreprises de services publics pour le gaz naturel. La Commission exerce des responsabilités semblables à l'égard des changements de propriété, des transferts d'actions ou des fusions des sociétés de distribution ou de transport d'électricité.

Surveillance du marché

Avec l'ouverture du marché concurrentiel de l'électricité le 1^{er} mai 2002, la Commission doit contrôler tous les segments de ce marché et peut faire rapport au ministre de l'Énergie de leur efficacité, de leur équité, de leur transparence et de leur compétitivité. Au besoin, la Commission doit aviser le ministre de tout abus de pouvoir sur le marché, réel ou potentiel, dans le secteur de l'électricité de même que de toute circonstance pouvant nuire à la concurrence. La Commission doit également étudier les requêtes d'Ontario Power Generation Inc., laquelle exploite un grand nombre d'installations de production d'électricité de l'ancienne Hydro Ontario, afin de réduire sa part de marché dominante dans le secteur de la production d'électricité.

Conformité et application des règles

L'efficacité de la réglementation se mesure par la capacité d'appliquer les règles. La Commission effectue bon nombre d'activités visant à assurer la conformité des sociétés réglementées.

La Commission effectue des vérifications et mène d'autres activités de contrôle de la conformité afin d'examiner le rendement financier des opérations des services publics de gaz et d'électricité.

La Commission doit également faire en sorte que les participants au marché de l'électricité se conforment aux conditions de leurs permis et qu'ils observent les différents codes approuvés par la Commission. Le

directeur des permis de la Commission a la responsabilité législative particulière d'imposer des amendes aux sociétés jugées en infraction de leur permis. La Commission peut également émettre des ordonnances de se conformer, suspendre ou révoquer le permis d'une société. Il est possible d'interjeter appel auprès de la Commission d'une peine imposée par le directeur des permis.

Appels

Les instances de la Commission sont régies par des pratiques légales et internes dont l'objectif est d'assurer l'équité et la transparence. Une partie importante de l'équité et de la transparence repose sur la capacité d'une partie d'interjeter appel d'une décision de la Commission. Cette dernière peut, sur réception d'une requête, passer en revue une décision ou une ordonnance. Les décisions de la Commission peuvent également faire l'objet d'un appel auprès de la Cour divisionnaire relativement à des questions de droit ou de juridiction. Toute partie ou personne intéressée peut faire une requête auprès du lieutenant-gouverneur en conseil pour confirmer une ordonnance de la Commission ou pour lui ordonner de la réexaminer. Il est également possible d'interjeter appel auprès de la Commission de toute pénalité administrative imposée par le directeur des permis.

La Commission examine également les appels reliés à l'administration d'un permis par le directeur des permis. Sur demande, la Commission peut également entendre des appels concernant les règles dictées par la SIGMÉ.

Protection du consommateur

Avant 1999, la Commission était un régulateur économique classique. Tout comme la plupart des autorités de réglementation tarifaires d'Amérique du Nord, la responsabilité principale de la Commission consistait à s'assurer que les tarifs demandés par les

services publics de distribution en situation de monopole soient équitables et raisonnables. Lors de l'établissement des tarifs, la Commission doit viser un équilibre entre un système de livraison d'électricité et de gaz sûr et viable et le désir d'obtenir les coûts les moins élevés possibles. À cet égard, la Commission a toujours été axée sur les intérêts des consommateurs. Au cours de la dernière année, les changements survenus au sein des marchés de l'énergie de l'Ontario et les nouvelles lois ont à la fois posé un défi à la Commission et élargi son rôle classique de protection du consommateur.

Bien que la *Loi sur la protection du consommateur* s'applique toujours aux activités des agents de commercialisation du gaz et des détaillants d'électricité, la Commission est devenue le principal organisme responsable de faire en sorte que les consommateurs puissent participer avec confiance aux nouveaux marchés de l'énergie. La Commission a relevé ces défis en élargissant son centre d'appel et en mettant en œuvre de nouvelles procédures de traitement des plaintes des consommateurs d'énergie.

La Commission offre également aux consommateurs une vaste gamme de renseignements sur l'électricité et le gaz naturel en Ontario. Malgré les travaux effectués

au cours de la dernière année, il est clair que les attentes du public à l'égard de la Commission concernant ses services à la clientèle continuent de croître.

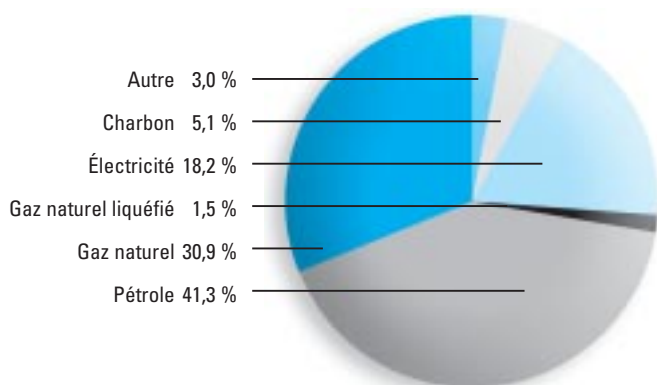
STRUCTURE DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

La structure organisationnelle de la Commission comprend un président, deux vice-présidents, des membres de la Commission à temps plein et à temps partiel, un directeur général, duquel relève l'Unité des communications, et trois directions opérationnelles, soit la Direction de la réglementation, la Direction des demandes et de la délivrance des permis et la Direction des services internes. La Commission dispose d'une Section des services juridiques qui donne des avis juridiques aux membres du conseil d'administration et au personnel de la Commission sur tous les aspects de ses pouvoirs et de ses responsabilités. Qui plus est, elle agit à titre de conseiller juridique pour la Commission et le directeur des permis lors des instances.

Au cours de l'exercice 2002 – 2003, la Commission comptait un effectif total de 116 personnes, de même que huit membres de la Commission à temps partiel et trois avocats.

Demande en énergie d'utilisation finale – Ontario 2001

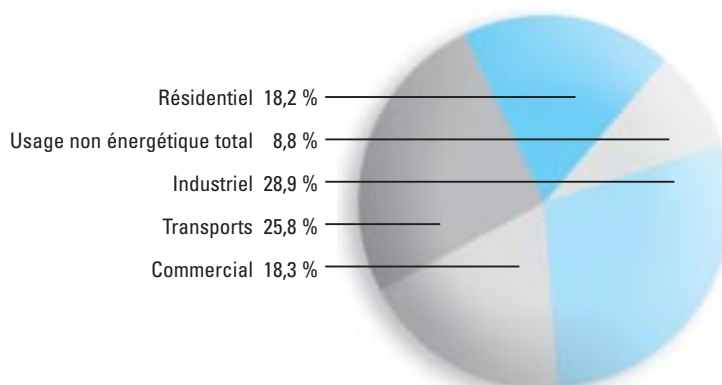
Par type d'énergie (pourcentage du total)



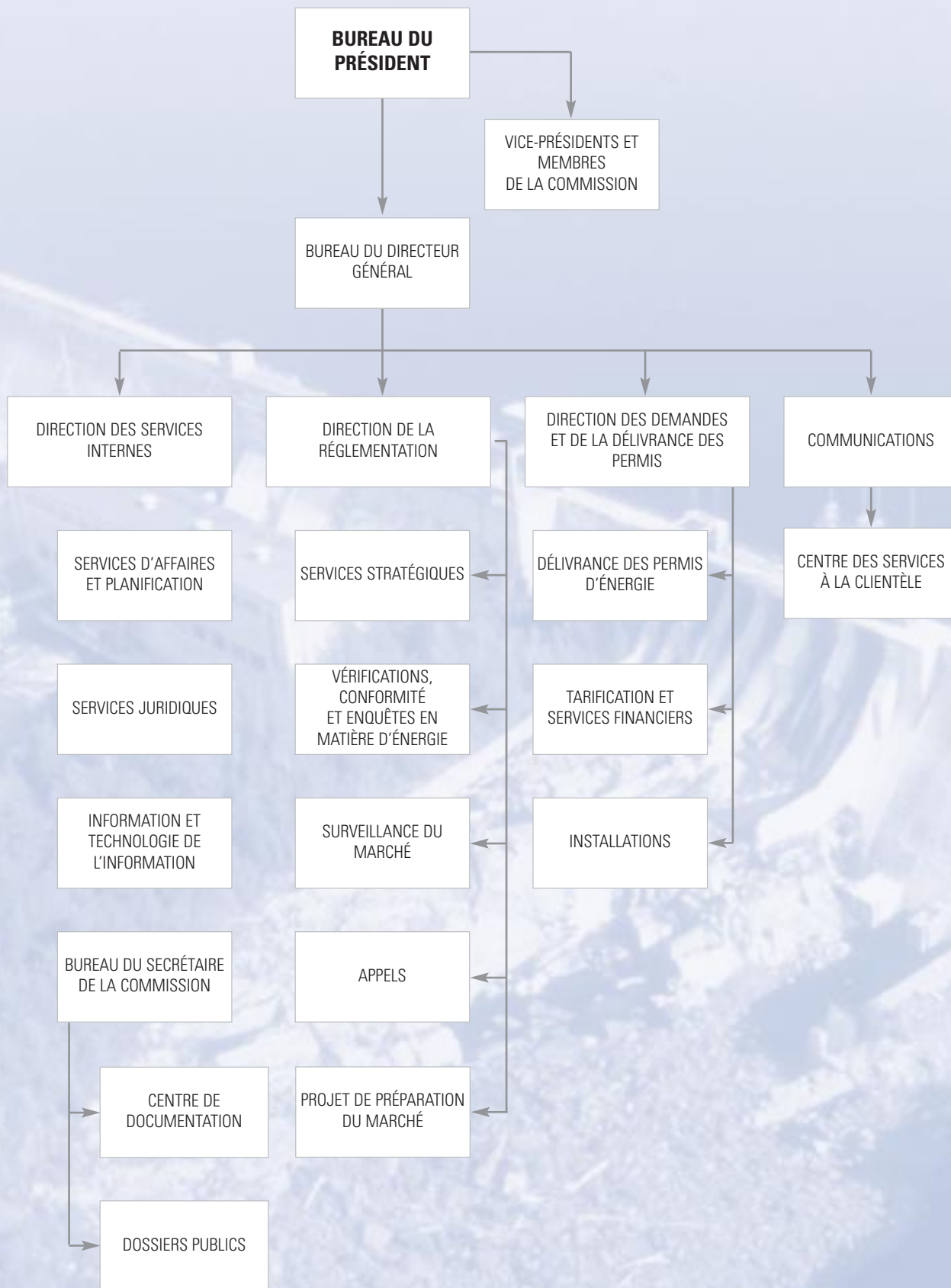
Demande totale d'utilisation finale – 2 729 petajoules

Demande en énergie d'utilisation finale – Ontario 2001

Par secteur (pourcentage du total)



Demande totale d'utilisation finale – 2 729 petajoules



JOURNAL DE L'ANNÉE :

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2002 – 2003

Le nouveau marché de l'électricité

Le nouveau marché de l'électricité de l'Ontario a été ouvert le 1^{er} mai 2002. Le marché de l'électricité restructuré fut le résultat plus de cinq ans de travail effectué par l'industrie de l'électricité, le gouvernement, la Commission, la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ) et bien d'autres intervenants du marché. Le nouveau marché a amené de nombreux changements pour les consommateurs de l'Ontario, y compris les nouvelles factures d'électricité « dégroupées ». La production d'électricité est devenue une activité concurrentielle; l'électricité est achetée et vendue dans le nouveau marché au comptant à des prix concurrentiels. La SIGMÉ a commencé avec succès à gérer le marché de gros et, avec les transporteurs et les services publics de distribution, elle a fait en sorte que le nouveau marché de l'électricité maintienne la réputation de l'Ontario à l'égard de l'approvisionnement énergétique sûr et fiable.

Au cours des mois précédant l'ouverture du marché, la Commission a poursuivi ses efforts en vue de coordonner la préparation technique des participants au marché de détail afin qu'ils terminent leurs nouveaux systèmes commerciaux, de facturation et de compensation informatisés. En avril 2002, la Commission avait déjà examiné et approuvé la plupart des requêtes ayant pour objectif d'établir des tarifs de distribution dégroupés prêts à l'utilisation sur le marché. Le même mois, la Commission a soumis au ministre de l'Énergie un rapport sur l'état de préparation du marché, lequel indiquait que la majorité des 95 sociétés de distribution locale (SDL) étaient prêtes sur le plan technique pour l'ouverture du marché du 1^{er} mai. En fait, lors de l'ouverture du marché le 1^{er} mai, 86 des 95 SDL, lesquelles desservaient 97 % des consommateurs, étaient entièrement prêtes. De plus, dès le mois de septembre, toutes les SDL et tous les consommateurs évoluaient comme prévu au sein du nouveau marché de l'électricité.

Grâce à l'ouverture du nouveau marché, les consommateurs pouvaient choisir de continuer à acheter leur électricité auprès de leur SDL au moyen d'un contrat de service et d'approvisionnement standard ou de passer à un détaillant autorisé offrant un contrat d'une durée fixe à prix fixe ou variable. Lors de l'ouverture du marché, plus de 857 000 consommateurs, soit 20 pour cent de tous les consommateurs, avaient signé des contrats avec des distributeurs autorisés et, le 1^{er} septembre, le nombre de consommateurs était passé à 930 000, soit 22 pour cent de l'ensemble des consommateurs.

Volatilité des prix sur les marchés de l'énergie

Les marchés du gaz naturel et de l'électricité ont montré une volatilité importante des prix durant l'exercice 2002 – 2003. En avril 2002, le gaz naturel était vendu environ 4,24 \$ le gigajoule (GJ) dans les carrefours commerciaux de l'Alberta. En août, ce prix est tombé à 2,62 \$ le GJ, pour ensuite grimper à 6,80 \$ le GJ en février 2003. Vers la fin de l'exercice, le prix du gaz a presque atteint 10,00 \$ le GJ. En raison de la volatilité du prix du gaz, la Commission a dû traiter un nombre anormalement élevé de requêtes de rajustements tarifaires. Dans certains cas, les consommateurs ont été confrontés à des frais ponctuels importants visant à rajuster leurs comptes en fonction du coût du gaz.

En 2002, un été caniculaire et un automne anormalement chaud ont représenté un défi de taille pour faire en sorte que l'approvisionnement en électricité satisfasse à la demande. À l'ouverture du marché, les prix au comptant s'élevaient, durant le mois de mai, à environ 29,19 \$ le megawatt-heure (MWh). Les prix au comptant du marché de l'électricité ont atteint un sommet moyen mensuel de 86,46 \$ le MWh en février 2003 et une moyenne de 58,31 \$ le MWh au cours de la période du 1^{er} mai 2002 au 31 mars 2003. L'effet d'une telle volati-

lité s'est grandement fait ressentir, particulièrement chez les consommateurs payant des prix du marché au comptant.

Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs (projet de loi 58)

Au cours de l'exercice 2002 – 2003, la Commission a relevé le défi d'adopter bon nombre de modifications apportées à la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* en vertu de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs*, laquelle a reçu la sanction royale en juin 2002. Les modifications ont élargi le rôle de la Commission en matière de protection du consommateur et renforcé l'autorité du directeur des permis.

La loi a ajouté la « Charte des droits des consommateurs d'énergie » à la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. La Charte des droits et les règlements afférents protègent de la manière suivante les petits consommateurs qui concluent des contrats avec les vendeurs de gaz naturel et les détaillants d'électricité pour leur approvisionnement en énergie :

- *Ils exigent que les nouveaux contrats d'énergie soient confirmés entre 15 et 30 jours après que le consommateur a reçu le contrat;*
- *ils définissent des pratiques précises de mise en marché déloyales;*
- *ils imposent certaines exigences concernant le contenu des contrats d'approvisionnement des consommateurs;*
- *ils éliminent les « renouvellements par défaut » en exigeant que les consommateurs demandent le renouvellement de leur contrat.*

Les pratiques de mise en marché déloyales et la publicité trompeuse sont également interdites. Le directeur des permis a reçu le pouvoir d'émettre des ordonnances de se conformer lorsqu'il détermine qu'un agent de commercialisation de gaz ou un détaillant d'électricité a eu recours à des pratiques de mise en marché déloyales. Une infraction à l'égard d'ordonnances de se conformer peut entraîner des peines monétaires s'élevant jusqu'à

10 000 \$ pour chaque jour où l'infraction a été constatée. Le directeur peut ordonner à des détaillants ou à des agents de commercialisation de cesser leur publicité fausse ou mensongère et de publier une rétractation ou des correctifs.

Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité (projet de loi 210)

Bien que l'ouverture du marché se soit bien déroulée et ait présenté peu d'ennuis techniques, on ne peut en dire autant du prix de l'électricité au cours de l'été. Les températures battant des records de chaleur ont augmenté la demande en électricité ainsi que les prix sur le marché, ce qui a entraîné des préoccupations importantes chez les consommateurs. En réponse à ces dernières, le gouvernement a annoncé, le 11 novembre 2002, un « plan d'action visant à réduire les factures d'électricité ». Deux initiatives particulières de ce plan ont eu des répercussions sur les activités de la Commission : la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité* et un examen indépendant de la manière dont les coûts sont calculés sur les factures d'électricité. La *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité* a reçu la sanction royale le 9 décembre 2002.

Cette loi, qui a plafonné le prix de l'électricité à 4,3 cents le kilowattheure pour les consommateurs résidentiels, ceux des petites entreprises ainsi que d'autres petits consommateurs, est en vigueur du 1^{er} mai 2002 au 1^{er} mai 2006. Les règlements annoncés en mars 2003 ont augmenté le seuil du plafond tarifaire afin d'inclure les personnes qui consomment un maximum de 250 000 kilowattheures par an. Cette loi prévoit également des remboursements rétroactifs au 1^{er} mai 2002 afin d'indemniser les consommateurs pour tous les coûts dépassant le plafond de 4,3 cents.

Aux termes de cette loi, tous les tarifs de transport et de distribution sont bloqués à leur niveau actuel au moins jusqu'au 1^{er} mai 2006. Les services publics sont tenus d'obtenir l'autorisation écrite du ministre de l'Énergie

avant de soumettre une requête de modification tarifaire à la Commission. Par conséquent, la Commission a informé 34 requérants que leurs requêtes de modification tarifaire étaient annulées et que toutes les ordonnances émises qui n'étaient pas encore mises en œuvre étaient sans effet. Aux termes de la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité*, toutes les ordonnances tarifaires intérimaires ont été réputées finales.

La *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité* a également modifié les objectifs de la Commission en matière d'efficacité énergétique et de conservation du gaz naturel et de l'électricité en lui faisant abandonner son rôle de « facilitateur » et en lui faisant adopter un rôle de « promoteur ».

Examen de la Commission

Le 7 octobre 2002, le gouvernement a entrepris un examen du mandat de la Commission de l'énergie de l'Ontario et il a ordonné au ministre de l'Énergie de présenter un rapport au Conseil des ministres dans les 100 jours. Le ministre a produit un document de consultation qui visait à obtenir des commentaires sur la gouvernance et la structure de la Commission, ses ressources et son financement, le cadre législatif qui la régit, l'établissement de mesures du rendement et la rétroactivité des tarifs.

La Commission a présenté ses propres recommandations au ministre, lesquelles portaient notamment sur les questions organisationnelles, la gouvernance, la mesure du rendement et la rétroactivité des tarifs. La Commission attend depuis le 31 mars 2003 les décisions du gouvernement en réponse à cet examen.

Examen indépendant des factures d'électricité

Le 3 mars 2003, le ministre de l'Énergie a publié un rapport intitulé *Examen des factures d'électricité en Ontario : un aperçu*. Le rapport a conclu que, globalement, les frais apparaissant sur les factures d'électricité semblent

raisonnables, compte tenu du processus suivi par la Commission pour établir les tarifs initiaux. Cependant, il y est fait mention des préoccupations quant à la gamme des frais fixes payés par le consommateur. Le rapport confirme que la Commission doit poursuivre ses projets d'élaborer un plan réglementaire de deuxième génération axé sur la performance, lequel comprend une étude de la répartition des coûts afin de mieux allouer les frais de distribution fixes et variables. Le rapport recommande également de simplifier les factures d'électricité et de s'assurer que leur terminologie est uniforme, que leur conception respecte des normes et qu'elles comportent des postes de frais communs.

FAITS SAILLANTS DE LA RÉGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE DU GAZ NATUREL

Requêtes relatives aux tarifs du gaz

Les tarifs de gaz recouvrent les coûts d'un service et d'un produit : la livraison du gaz et le gaz lui-même. Au départ, les tarifs de livraison sont fondés sur le coût de service, soit l'estimation des revenus et coûts futurs que le service public présente à la Commission. Les tarifs des coûts de service peuvent être prolongés aux termes de plans d'établissement des tarifs axé sur la performance, lesquels rajustent les tarifs en fonction de l'inflation, en tenant compte des hausses de productivité prévues par le service public.

Les consommateurs de l'Ontario peuvent acheter le gaz qu'ils consomment auprès de leur service public local ou d'un agent de commercialisation de gaz. Les revendeurs qui vendent du gaz sur le marché résidentiel à petit volume et le marché commercial détiennent un permis de la Commission.

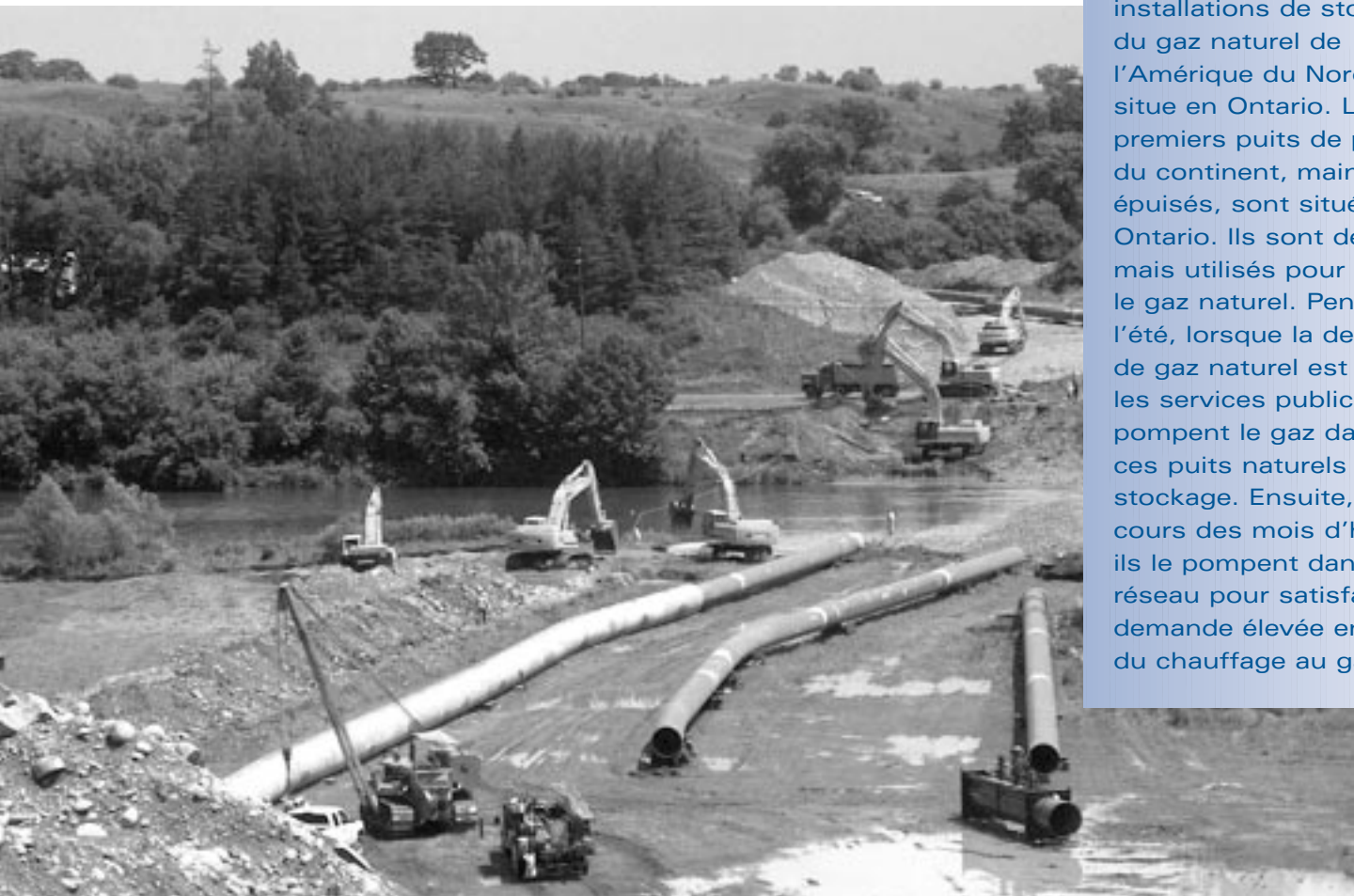
Les consommateurs qui choisissent de ne pas conclure de contrat avec un agent de commercialisation de gaz sont approvisionnés par leur service public local au coût réel auquel le gaz a été acheté. Ces consommateurs sont souvent désignés sous le nom de « consommateurs du système ». En plus de payer le prix du gaz lui-même, ils paient également les coûts d'administration reliés aux

achats de gaz. Le service public de distribution achète un portefeuille varié de contrats de gaz afin de satisfaire à la demande de tous les consommateurs, y compris ceux qui achètent leur gaz auprès de revendeurs. La demande du gaz fluctue en raison des conditions météorologiques, des changements du nombre de consommateurs, de leurs habitudes de consommation et du mouvement des consommateurs qui concluent et résilient des contrats auprès des revendeurs de gaz. Pour faire face à cette demande incertaine, les services publics achètent le gaz par l'entremise de contrats à court et à long termes, de contrats dont le prix est indexé mensuellement, ainsi que sur le marché au comptant. Les services publics achètent également du gaz durant les mois de faible demande de l'été pour le stocker dans des puits afin de pouvoir l'utiliser durant les périodes de pointe de l'hiver.

La Commission réglemente les tarifs de trois services publics de distribution de gaz naturel en situation de monopole : Union Gas Limited (Union), Enbridge Distribution Inc. (Enbridge) et Natural Resource Gas Ltd. (NRG). Ces services publics sont tenus de déclarer tous les trimestres leurs prévisions du coût futur du gaz. Lorsque les prévisions d'un service public dépassent un montant prédéterminé, la Commission examine les tarifs du coût du gaz de la société et les rajuste en conséquence. La différence entre ce que le distributeur paie pour le gaz durant l'année et ce qu'il facture au consommateur est accumulée dans un compte d'écart et créditée ou débitée périodiquement au compte du consommateur de sorte qu'il ne paie que le coût réel du gaz.

Le saviez-vous?

L'une des plus grandes installations de stockage du gaz naturel de l'Amérique du Nord se situe en Ontario. Les premiers puits de pétrole du continent, maintenant épuisés, sont situés en Ontario. Ils sont désormais utilisés pour stocker le gaz naturel. Pendant l'été, lorsque la demande de gaz naturel est faible, les services publics pompent le gaz dans ces puits naturels de stockage. Ensuite, au cours des mois d'hiver, ils le pompent dans le réseau pour satisfaire à la demande élevée en raison du chauffage au gaz.



Construction du gazoduc d'Union Gas : enfouissement du gazoduc qui traversera Grand River, 2002. Gracieuseté d'Union Gas Limited.

La Commission ne réglemente pas les tarifs de deux autres distributeurs municipaux de gaz naturel, la Kitchener Utilities et la Kingston Utilities. Toutefois, ces services publics sont assujettis à d'autres dispositions de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

Au cours de l'exercice financier 2002 – 2003, la Commission a examiné 12 requêtes de modification du coût du gaz de la part d'Union, d'Enbridge et de NRG. Elle a également examiné des requêtes d'Union et d'Enbridge en vue de modifier les tarifs de distribution.

Les consommateurs qui s'approvisionnent en gaz naturel auprès d'un service public dont les tarifs sont réglementés sont facturés en fonction d'une estimation du prix du gaz. En raison de la fluctuation du prix du gaz en Amérique du Nord l'an dernier, la Commission a approuvé trois modifications du coût du gaz pour NRG, quatre pour Union et un total de cinq modifications tarifaires pour Enbridge.

Union Gas Limited

Dans une requête déposée en juillet 2000, Union demandait l'approbation de la Commission pour dégroupier ses tarifs de transport en amont et de stockage à l'intention des petits consommateurs. Les pièces présentées par Union ont été déposées en octobre 2000. Comme la requête traitait de certaines questions qui

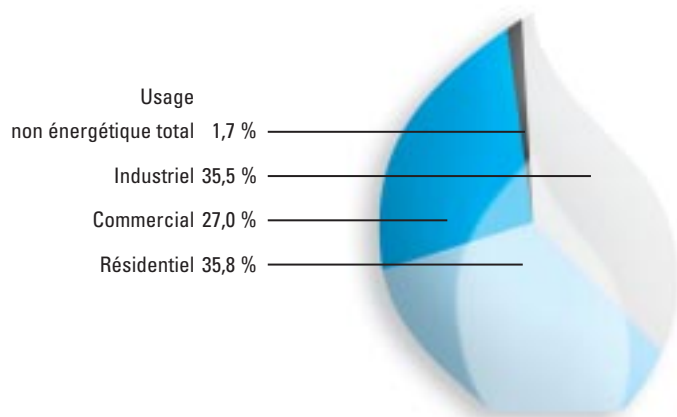
avaient également été abordées dans l'instance sur la règle d'accès à la distribution de gaz, (voir page 22), l'instance a été retardée. Une audience orale a eu lieu en février 2002 et la Commission a rendu sa décision en juillet de cette même année.

En juillet 2001, Union a également déposé une requête pour l'approbation des tarifs de vente, de distribution, de transport et de stockage du gaz naturel lors des exercices 2001 et 2002. La requête concernait des rajustements tarifaires aux termes d'une méthodologie d'établissement des tarifs axés sur la performance, laquelle a été approuvée en 2001. Union a fini de déposer ses preuves en décembre 2001. Une conférence de règlement a eu lieu en mars 2002 et une audience orale portant sur les questions en litige a suivi en avril. Dans sa décision rendue le 20 septembre 2002, la Commission a ordonné à Union de clore ses comptes différés de même que ses comptes d'écarts pour les frais accumulés en 1999, 2000 et 2001. La plupart des frais résultants pour les consommateurs résidentiels, soit environ 120 \$ par consommateur, étaient reliés aux augmentations du coût du gaz subies par Union au début de 2001.

En mai 2002, Union a déposé une deuxième requête de rajustement tarifaire aux termes de son plan triennal d'établissement des tarifs axés sur la performance. Les preuves appuyant cette requête ont été déposées à la fin du mois de juin. Une conférence de règlement des intervenants a eu lieu au début du mois de décembre 2002 et une audience orale a eu lieu en février et en mars 2003. Les délibérations de la Commission sur cette requête étaient en cours à la fin de l'exercice.

Usage de gaz naturel en Ontario, 2001

Par secteur (pourcentage du total)

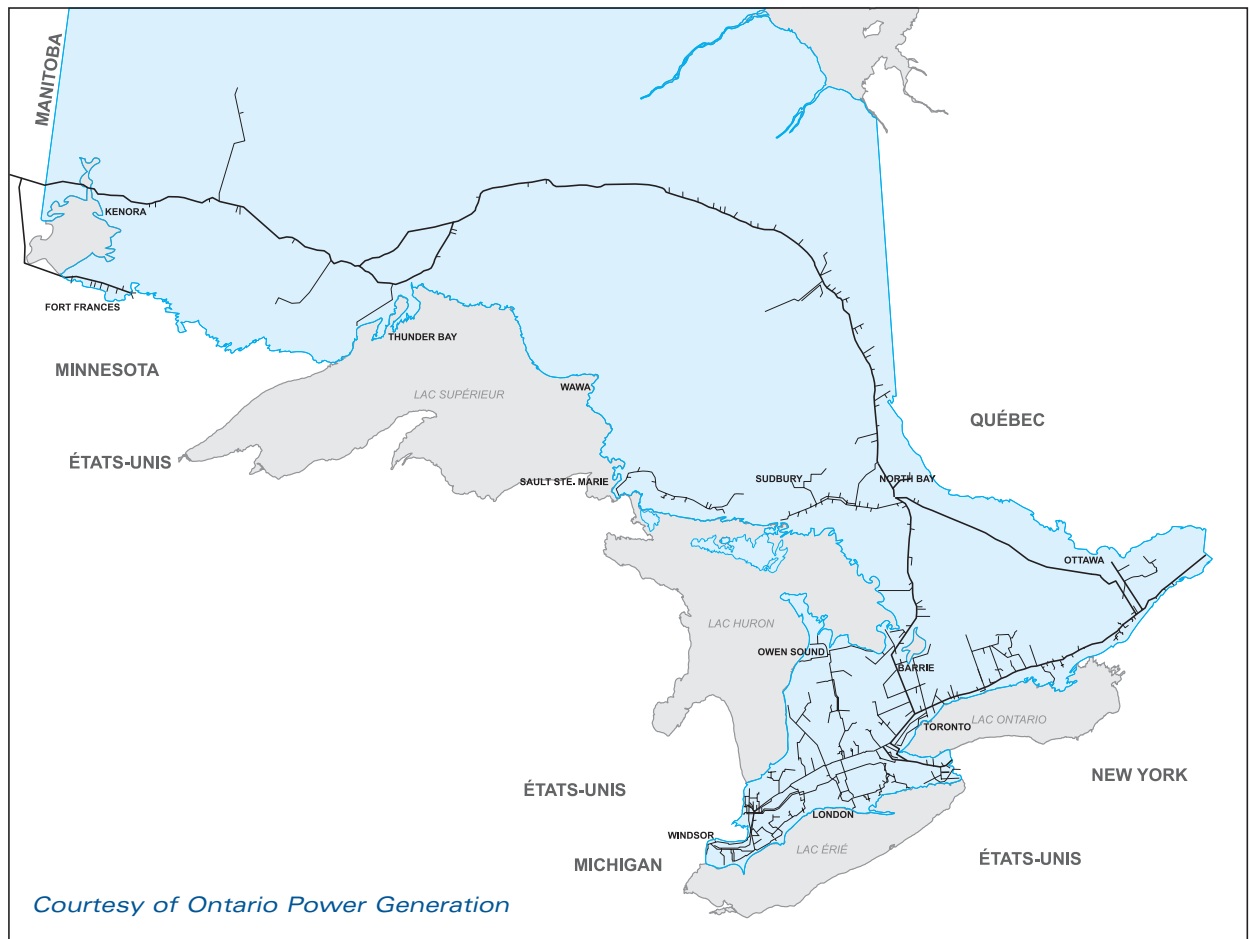


Demande totale d'utilisation finale – 842 petajoules

Enbridge Gas Distribution Inc.

Enbridge a déposé une requête en septembre 2001 concernant les tarifs pour son exercice 2002. Lors de la conférence de règlement qui a eu lieu en avril 2002, les parties se sont entendues sur toutes les questions tarifaires. La Commission a accepté ce règlement et les nouveaux tarifs pour l'exercice 2002 d'Enbridge sont entrés en vigueur en août 2002. Une audience sur les questions non résolues a eu lieu en juin et la décision a été rendue le 13 décembre 2002.

Le réseau de gazoducs en Ontario



Dans sa décision du 13 décembre 2002, la Commission a déterminé que la décision du requérant de conclure des contrats à long terme de transport du gaz avec Alliance Pipeline, en 1996 et en 1997, n'était pas prudente et elle a refusé d'autoriser le requérant de recouvrer auprès des abonnés les coûts de 11 millions de dollars découlant de l'accord concernant l'oléoduc. La Commission a également ordonné à Enbridge de fournir, dans ses requêtes subséquentes, des détails sur ses contrats de sous-traitance. Enbridge a interjeté appel de la décision de la Commission auprès de la Cour divisionnaire et on prévoit que le procès aura lieu à l'été 2003.

En septembre 2002, Enbridge a déposé une requête relativement aux tarifs de distribution pour l'exercice 2003. Une conférence de règlement a eu lieu en février 2003, au cours de laquelle toutes les questions tarifaires ont été résolues. La Commission a accepté ce règlement et les

nouveaux tarifs de distribution légèrement moins élevés de l'exercice 2003 seront en vigueur en mai 2003.

L'audience sur les questions non résolues a commencé en mars et se poursuivait à la fin de l'exercice.

Natural Resource Gas Ltd. (NRG)

NRG a déposé des requêtes tarifaires en décembre 2002 pour ses exercices 2003 et 2004, à compter du 1^{er} octobre de chaque année. L'audience est prévue pour mai 2003.

Requêtes relatives à la construction d'installations pour le gaz

En janvier 2002, Union a déposé une requête en vue de construire un oléoduc de 23 km de longueur et de 30 cm de diamètre afin de renforcer l'approvisionnement

du système d'Owen Sound, plus précisément dans le canton de Woolwich, dans la municipalité régionale de Waterloo, et dans le canton de Mapleton, dans le comté de Wellington. La Commission a approuvé le projet en août 2002 et la construction a été terminée en novembre de la même année.

Union a également déposé une requête en vue de construire un oléoduc de 2,9 kilomètres de longueur et de 40 cm de diamètre pour approvisionner en gaz la centrale de Brighton Beach dont la construction était proposée à Windsor. La Commission a approuvé la requête en novembre 2002 et la construction de l'oléoduc a été terminée au cours de l'hiver.

En juin 2002, Enbridge a demandé à la Commission d'approuver et de délivrer un certificat d'intérêt public et de nécessité autorisant la construction d'un oléoduc d'acier à extra haute résistance de 14 km pour approvisionner en gaz naturel la ville de Merrickville, dans l'Est de l'Ontario. La Commission a approuvé la requête en octobre 2002.

Enbridge a également demandé l'autorisation d'exploiter le puits de stockage du gaz Chatham D, dans la municipalité de Chatham-Kent, et de construire un oléoduc de 3 km. La Commission a approuvé le projet en avril 2002 et la construction a été terminée à l'été 2002.

Contrats de franchise entre les distributeurs de gaz et les municipalités

Les trois distributeurs de gaz doivent établir une franchise avec chaque municipalité de leur territoire et la Commission est responsable d'étudier et d'approuver les conditions de cette franchise.

Les contrats de franchises précisent les conditions aux termes desquelles un distributeur peut maintenir et étendre son réseau de distribution au sein de la municipalité. La Commission est tenue d'examiner et d'approuver les conditions de ces contrats de franchise, lesquels sont fondés sur un modèle qu'elle a élaboré. Au cours de l'exercice 2002 – 2003, la Commission a examiné et

approuvé les requêtes de renouvellement de plus de 29 contrats de franchise entre les distributeurs locaux et les municipalités.

FAITS SAILLANTS DE LA RÉGLEMENTATION DANS L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ

Projet sur l'état de préparation du marché – Normes en matière d'opérations commerciales électroniques

Les Normes en matière d'opérations commerciales électroniques (OCÉ) régissent l'échange électronique de données afin de faciliter le règlement entre les détaillants et les distributeurs dans le marché de l'électricité au détail, tel que l'exige le Code de règlement au détail de la Commission. Le personnel de la Commission continue de collaborer activement avec les participants de l'industrie de l'électricité relativement aux normes OCÉ par l'entremise du comité consultatif et du groupe de travail sur les normes OCÉ. Cet organisme avait élaboré la version 2 des normes que la Commission avait établies comme document de base en vue de l'ouverture du marché.

En raison des travaux effectués jusqu'à cette année, la version 2.2 des normes sera mise en œuvre en juillet 2003. Depuis l'ouverture du marché, le groupe de travail a évolué vers un modèle où les fournisseurs du « carrefour Internet » de services de gestion OCÉ se partagent la responsabilité de l'examen des révisions aux normes OCÉ et d'y proposer des changements.

Tarifs de distribution d'électricité

La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* prévoit que la Commission approuve les tarifs des distributeurs et des transporteurs d'électricité. En outre, la *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit que la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ) soumet à l'examen de la Commission ses



Centrale hydroélectrique sur la rivière Ottawa. Gracieuseté d'Ontario Power Generation.

prévisions en matière de dépenses et de besoins en revenus ainsi que les droits qu'elle se propose d'exiger pendant l'année.

Une des principales tâches de la Commission consiste à établir des tarifs d'électricité dégroupés, prêts à l'utilisation sur le marché. Ce projet a commencé par l'élaboration et la publication du *livret sur les tarifs de distribution de l'électricité* au printemps 2000. Les augmentations des tarifs de distribution ont été introduites graduellement sur trois ans afin de réduire les répercussions entraînées par la restructuration des tarifs. Le rajustement annuel a lieu au mois de mars. Lors de l'exercice 2002 – 2003, la Commission a reçu approximativement 90 requêtes demandant que les nouveaux tarifs d'électricité entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} mars 2002.

Les activités de distribution de Hydro One Networks Inc. fournissent des services de transport à faible voltage à bon nombre de services publics qui ne sont pas reliés au réseau de transport d'électricité à haut voltage de l'Ontario qui est exploité par la SIGMÉ. Les taux pour ces actifs « à faible voltage » ont fait l'objet d'une audience orale en avril 2002. La Commission a rendu sa décision sur cette question en juin 2002.

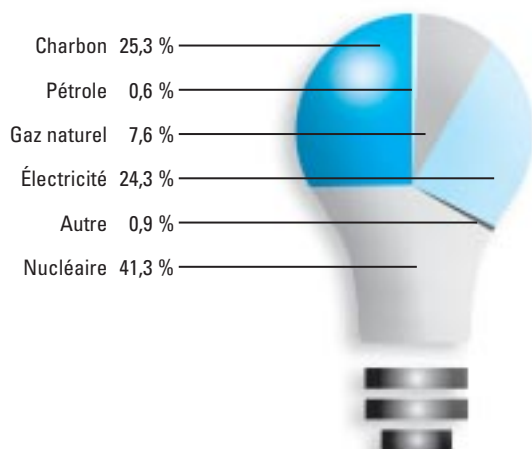
Pendant que la Commission traitait ces nouvelles requêtes, elle considérait également plus de 80 décisions intérimaires, dont la plupart étaient reliés aux services publics de distribution acquis par Hydro One. De plus, de nombreuses motions ont été déposées par les services publics dans le but de modifier des décisions antérieures. Au moment de l'annonce par le gouvernement de la loi bloquant les prix en novembre 2002, la Commission a rendu 21 décisions et ordonnances portant sur l'électricité et elle délibérait sur environ 100 autres requêtes. La *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité*, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité a jugé que les ordonnances intérimaires étaient finales et s'appliquaient à l'électricité utilisée le 1^{er} décembre 2002 ou après cette date. Depuis le 9 décembre 2002, toutes les instances pour les requêtes et les motions ont été annulées par la nouvelle loi.

Budget 2003 de la SIGMÉ

Conformément à la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité*, le budget 2002 de la SIGMÉ a été reconduit en 2003, sans rajustements.

Production d'électricité en Ontario, 2001

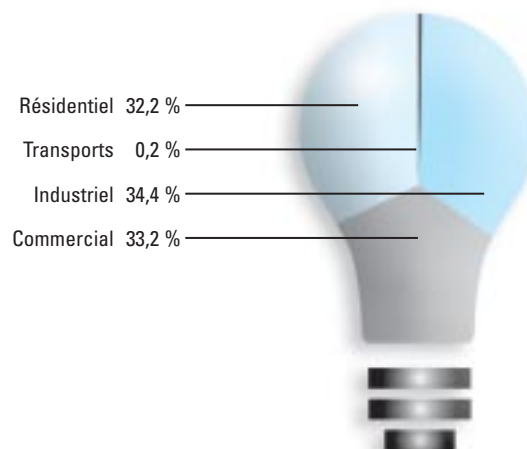
Par source (pourcentage du total)



Production totale d'énergie – 1 577 petajoules
Utilisation finale et pertes totales – 553 petajoules

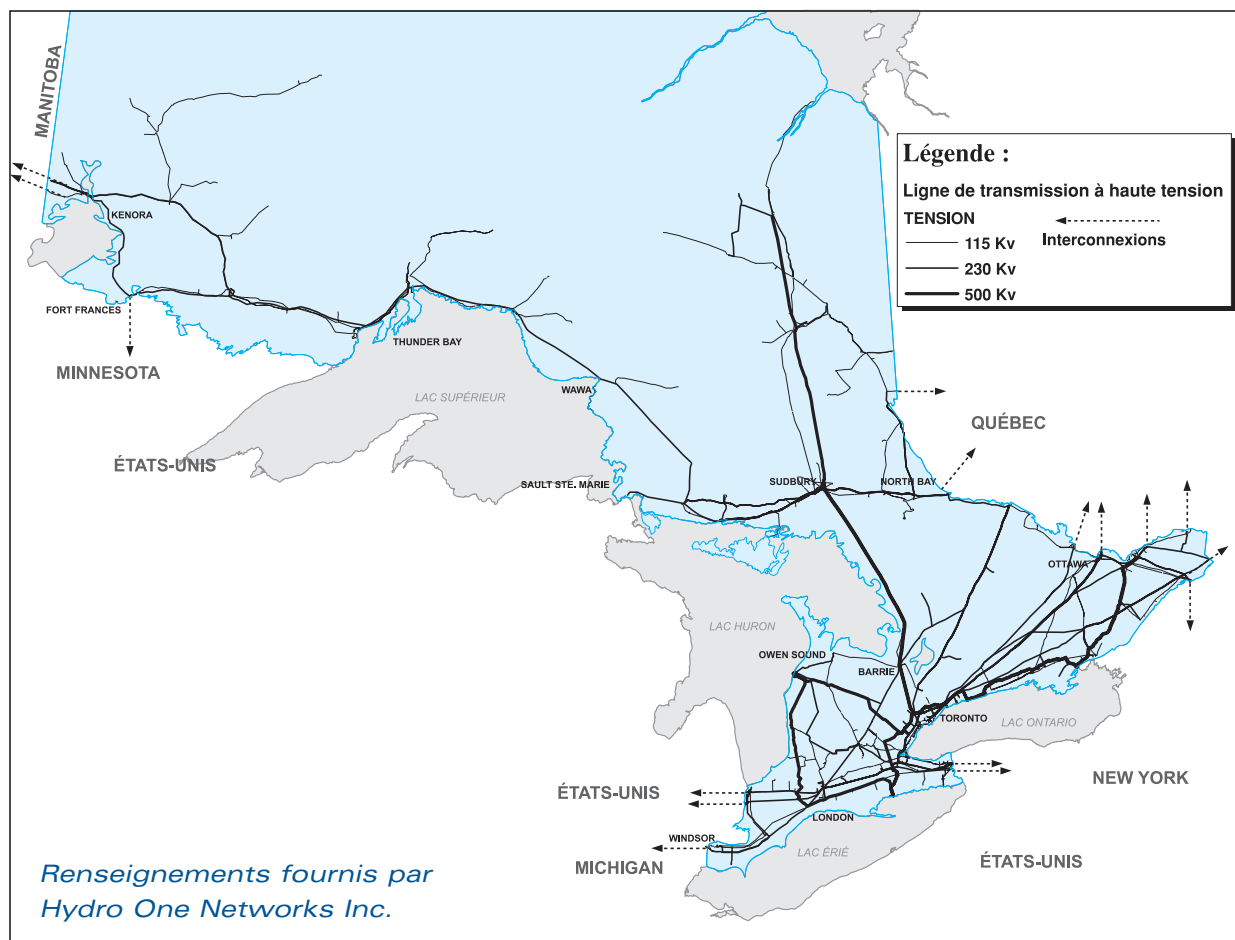
Usage d'électricité en Ontario, 2001

Par secteur (pourcentage du total)



Demande totale d'utilisation finale – 497 petajoules

Réseau de transport haute tension et interconnexions de Hydro One.



Approbation de la construction d'installations d'électricité

En vertu des règlements, une ordonnance de la Commission n'est nécessaire que pour la construction de lignes de transport (généralement d'une charge de 50 kilovolts (kV) ou plus) de plus de deux kilomètres.

Au cours de l'exercice 2002 – 2003, Hydro One a présenté une demande autorisant la construction de lignes de transport de 115 kV et de stations afin d'augmenter l'approvisionnement dans le centre-ville d'Ottawa. L'examen de la Commission était en cours à la fin de l'exercice. Cette année, la Commission a également approuvé les trois requêtes suivantes demandant la modification de trois de ses décisions précédentes :

- *La requête de Sithe Energies Canadian Development Ltd. afin de modifier les conditions d'approbation;*
- *la requête de TransAlta Energy Corp. de modifier les exigences relatives à l'obtention d'un permis de transporteur;*
- *la requête de Hydro One Networks Inc. visant à reporter la date de début de son projet au 31 décembre 2003.*

Modifications au sein des sociétés – Fusions, acquisitions et désinvestissements en électricité

Le nombre de sociétés de distribution locale (SDL) est passé de 300 il y a quelques années à moins de 100 au cours de l'exercice 2002 – 2003. L'autorisation de la Commission est obligatoire pour des requêtes relatives à des fusions, des acquisitions et des désinvestissements dans le secteur de la distribution de l'électricité en Ontario. La Commission protège les consommateurs d'électricité dans ces transactions en s'assurant que les sociétés réglementées demeurent viables et continuent d'offrir un service constant de grande qualité. Au cours de l'exercice 2002 – 2003, la Commission a reçu 13 requêtes pour approbation. À la fin de l'exercice, elle avait terminé l'examen de toutes les requêtes.

FAITS SAILLANTS SUR LES PERMIS

La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* permet au directeur des permis de délivrer des permis à tous les participants au marché de l'électricité et à tous les revendeurs de gaz naturel. Durant l'exercice 2002 – 2003, le directeur a délivré plus de 87 permis aux détaillants, aux grossistes et aux producteurs d'électricité.

Avant l'ouverture du marché, le ministre de l'Énergie a délivré des permis transitoires aux services publics de distribution de même qu'à certains producteurs et transporteurs. Ces permis viennent à échéance en 2003 et la Commission examine et délivre actuellement de nouveaux permis finaux à plus de 100 participants au marché.

Type de permis	Émis	En traitement
Électricité		
Production	130	11
Transport	5	4
Distribution	99	2
Grossiste	142	7
Détaillant	85	23
SIGMÉ	1	–
Gaz naturel		
Revendeur	41	6

Modifications des permis et exemptions

Au cours de l'exercice 2002 – 2003, la Commission a modifié 13 permis. À la fin de l'exercice, 15 autres modifications de permis étaient en cours. La plupart des demandes de modifications concernaient des changements de nom. Toutefois, vers la fin de l'exercice, la Commission a reçu de nombreuses requêtes de changements relatifs aux territoires de service de distribution. On prévoit que ces requêtes feront l'objet d'audiences durant l'été 2003. La Commission a également traité un petit nombre de modifications de permis ayant trait à des exemptions au code des sociétés affiliées et au code des services d'approvisionnement ordinaire.

FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE RÉGLEMENTAIRE – CODES RÈGLEMENTS ET ÉLABORATION DES TARIFS

Règle d'accès à la distribution de gaz

Après de longues consultations auprès des intervenants, le 11 décembre 2002, la Commission a émis la règle d'accès à la distribution de gaz. Cette règle a trait à la conduite des distributeurs de gaz à l'égard des vendeurs, y compris les revendeurs de gaz, et à l'accès aux services de distribution fournis par les distributeurs. La règle d'accès à la distribution de gaz définit les principes fondamentaux de l'accès aux services de distribution et aux pratiques commerciales normalisées relativement aux questions touchant aux choix de facturation et aux requêtes de transactions portant sur les services.

Pour introduire graduellement la nouvelle règle, la Commission a ordonné à chaque distributeur de gaz de déposer pour approbation un plan d'exécution ainsi que le formulaire d'entente de service qu'il compte présenter aux vendeurs de gaz. Le 10 janvier 2003, Enbridge Gas Distribution Inc. et Union Gas Limited ont toutes deux déposé un avis d'appel auprès de la Cour divisionnaire de la Cour supérieure de justice. Par la suite, la Commission a suspendu la mise en œuvre de la règle d'accès à la distribution de gaz en attendant le résultat de l'appel.

Lignes directrices sur la comptabilité des coûts de transition

De nombreuses vérifications ont été effectuées par le directeur des enquêtes en matière d'énergie de la Commission afin d'évaluer si certains coûts assumés par les SDL d'électricité pour les préparer au marché concurrentiel – appelés coûts de transition – seraient admissibles au recouvrement. Pour aborder les questions particulières soulevées lors du processus de vérification, la Commission a élaboré de nouvelles lignes directrices sur la déclaration des coûts de transition des SDL. Ces lignes directrices, publiées en janvier 2003, ont normalisé le format de déclaration pour les SDL.

Deuxième génération des tarifs d'électricité

Cette année, la Commission a continué d'élaborer le plan réglementaire de deuxième génération axé sur le rendement à l'intention des SDL. L'objectif du plan de deuxième génération consiste à favoriser un secteur de distribution de l'électricité en Ontario qui soit aussi efficace que possible tout en garantissant que les clients de la province continuent d'obtenir un service fiable, accessible et de qualité. Le plan doit viser un équilibre entre la viabilité financière de l'industrie et le droit des consommateurs de payer des tarifs équitables et raisonnables.

En raison de la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité*, le calendrier original d'élaboration du mécanisme d'établissement des taux axé sur la performance a fait l'objet d'une révision. Les travaux effectués en 2003 comprennent la détermination de la répartition des coûts, l'examen du rôle du distributeur concernant la gestion de la demande ainsi que l'examen et la poursuite de l'élaboration des règlements sur la qualité du service à l'intention des distributeurs d'électricité. Les travaux dans les autres domaines commenceront en 2004 et en 2005, et la Commission tiendra compte des lois du gouvernement et des problèmes au sein de l'industrie.

Participation des détaillants au marché de gros

La Commission et la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ) ont présidé un groupe de travail composé de SDL et de représentants des détaillants pour étudier la possibilité d'exiger que les détaillants deviennent des participants au marché de gros. À ce titre, les détaillants régleraient leurs achats d'électricité sur le marché de gros directement auprès de la SIGMÉ, ce qui réduirait le risque de base et offrirait un préfinancement aux SDL. Le rapport final livré au début de 2003 concluait que les avantages financiers nets et les gains d'efficacité sur le marché conférés aux SDL, en faisant des détaillants des participants au marché de gros, étaient incertains et susceptibles d'être négligeables com-

parativement aux autres initiatives visant à réduire les contraintes de rentrées de fonds des SDL. Le groupe de travail a recommandé que d'autres actions soient entreprises pour améliorer les rentrées de fonds des SDL avant d'exiger que les détaillants ne deviennent des participants au marché de gros.

FAITS SAILLANTS SUR LA CONFORMITÉ ET L'APPLICATION DES RÈGLES

La Commission a effectué un certain nombre d'activités de surveillance du marché, de vérification et d'enquête portant sur la conformité en matière de permis d'électricité, des règlements et des ordonnances de la Commission.

Surveillance du marché

La Commission est responsable de la surveillance du fonctionnement du nouveau marché de l'électricité. Une partie de ce rôle consiste à soumettre des rapports au ministre de l'Énergie sur l'efficacité, l'équité, la transparence et la compétitivité du marché.

En vue de permettre à la Commission de jouer ce rôle de surveillance du marché, elle a élaboré un certain nombre d'exigences en matière de surveillance et de rapports conçues afin de garantir qu'elle reçoit l'information dont elle a besoin pour effectuer un contrôle de haut niveau du marché. Une base de données du marché de gros de l'électricité a été élaborée durant l'exercice 2002 – 2003 afin d'analyser l'évolution et les tendances du marché. De plus, le personnel de surveillance du marché a entretenu des liens étroits avec la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité et le Bureau de la concurrence fédéral tels que définis dans la Déclaration conjointe sur la surveillance de la concurrence sur le marché de l'électricité en Ontario.

Les responsabilités de la Commission en matière de surveillance du marché s'insèrent dans le cadre de son rôle global de surveillance de la concurrence. Une responsabilité clé est la surveillance de l'Entente d'atténuation de l'emprise sur le marché, laquelle, en vertu de son plafonnement des prix, ses mécanismes de rabais et ses objectifs de réduction de la part du marché, réduira

l'emprise sur le marché de l'Ontario Power Generation Inc. (OPG) et la fera passer à 35 pour cent en 10 ans. La Commission examine les transactions de l'OPG visant à réduire sa part de marché afin de garantir qu'elles mènent à un marché plus concurrentiel. Un cadre conceptuel a été élaboré pour faciliter la surveillance par la Commission des transactions de l'OPG visant à réduire sa part de marché. Ce cadre de travail a été appliqué par la Commission lors de l'examen et de l'approbation d'une première transaction, la location de la centrale atomique Bruce par l'OPG.

Exigences en matière d'établissement de rapports et de tenue de dossiers

Dans le cadre de son rôle de surveillance, la Commission a élaboré, en consultation avec les intervenants, de nouvelles exigences en matière d'établissement de rapports et de tenue de dossiers pour les participants au marché de l'électricité. Ces exigences en matière de surveillances ont été émises en octobre 2002 et constituent les exigences actuelles de la Commission concernant le maintien et le classement des renseignements aux termes des conditions du permis. La Commission ou le directeur des permis peut exiger des renseignements supplémentaires de temps en temps, que ce soit d'un détenteur de permis en particulier ou d'un groupe de détenteurs de permis.

Afin de faciliter le classement des renseignements par les participants au marché, la Commission a élaboré des formulaires et des systèmes électroniques permettant aux participants au marché de transmettre facilement leurs données trimestrielles grâce à une connexion Internet.

Vérifications effectuées par le directeur des enquêtes en matière d'énergie

Le directeur des enquêtes en matière d'énergie de la Commission a effectué de nombreuses vérifications au cours de l'exercice 2002 – 2003, y compris l'examen auprès d'un distributeur d'électricité des processus commerciaux et des systèmes informatiques comportant des données sur les clients. En outre, il a évalué la situation financière générale de même que les contraintes relatives aux rentrées de fonds de huit SDL. Tel que

remarqué plus tôt, plusieurs vérifications ont été effectuées pour évaluer les coûts de transition assumés par les SDL d'électricité.

Plaintes de consommateurs

La majorité des appelants au centre de service à la clientèle de la Commission ont demandé des renseignements sur le marché de l'énergie, sur les activités de restructuration et sur le rôle de la Commission dans la réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité.

Toutefois, de nombreux consommateurs déposent des plaintes plus complexes et expriment des préoccupations quant aux participants au marché, notamment concernant les activités des revendeurs de gaz ou des détaillants d'électricité qui ont communiqué avec eux. On demande aux consommateurs de tenter d'abord de régler la question avec le revendeur ou le détaillant.

Les plaintes qui ne peuvent pas être résolues entre les consommateurs et leur agent de commercialisation de gaz ou leur détaillant d'électricité sont transmises à un service de résolution des différends. Au cours de l'exercice 2002 – 2003, la Commission a transmis 5 010 plaintes au fournisseur de service externe. De ce nombre, 4 740 ont été résolues, tandis que les autres sont en cours.

Demandes de renseignements

Nombre total d'appel au système de RVI*	75 795
Appels traités par des agents d'information du public	49 899
Lettres	10 003
Courriels	3 447

Plaintes

Plaintes transmises au service de règlement des différends	5 010
Plaintes résolues	4 740
Résolution en cours	270

* Le système de réponse vocale interactive (RVI) offre des renseignements sur une gamme étendue de questions portant sur l'énergie, dont le nouveau marché de l'électricité, les détaillants d'électricité, les factures de gaz naturel et les revendeurs de gaz. Les appelants peuvent également parler directement à un agent d'information du public et ce, en tout temps.

Ventes au détail de gaz et d'électricité

À la fin de l'exercice, environ la moitié de tous les consommateurs de gaz et un quart de tous les consommateurs d'électricité avaient choisi de s'approvisionner en énergie auprès d'un détaillant. Le réseau commercial prédominant pour la vente au détail de gaz et d'électricité demeure les ventes à domicile et les ventes à commission. Le directeur des permis de la Commission a introduit de nombreux programmes visant à diminuer les plaintes de consommateurs à l'égard du marché de l'énergie relativement à la fausse représentation ainsi que d'autres actes. Toutefois, la Commission demeure convaincue que le marché au détail continue d'être perçu par les consommateurs de l'Ontario comme un choix légitime et attrayant pour l'approvisionnement énergétique.

Coordination de la conformité au sein du marché de détail

Au cours de la dernière année, la Commission a recherché des manières d'augmenter l'efficacité de ses activités en matière de conformité et d'application des règles en travaillant avec d'autres organismes. Le directeur des permis a collaboré avec le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises ainsi qu'avec la Direction des pratiques loyales des affaires du Bureau de la concurrence fédéral pour faire en sorte que les questions de conformité ne tombent pas dans un « vide juridique ».

Le directeur a également travaillé avec divers corps policiers de l'Ontario afin d'élaborer un protocole de réponse à l'égard des plaintes concernant les contrats d'approvisionnement en énergie, le marketing et les allégations d'activités criminelles concernant le marketing du gaz naturel et la vente au détail d'électricité en Ontario. Aux termes du protocole, la Commission est le premier point de contact concernant les plaintes. Les renseignements concernant les allégations graves sont partagés avec tous les services de police participants. La Commission remercie tous les services de police participants, particulièrement l'escouade de lutte contre la fraude de la police de Toronto, pour son rôle clé dans l'élaboration du protocole.

Marketing et fausse représentation

À la fin de 2001, des modifications législatives ont été apportées pour conférer au directeur des permis le pouvoir d'imposer des peines administratives lors d'inobservations des permis.

En réponse à l'augmentation importante du volume de plaintes reçues par la Commission, le directeur des permis a lancé au cours de l'exercice 2002 – 2003 un programme d'enquête et de résolution des allégations de falsification des contrats d'électricité et de gaz. Les actions suivantes ont été entreprises dans le cadre de ce programme :

- *Un protocole a été transmis à tous les détaillants d'électricité et revendeurs de gaz qui décrit les procédures à suivre pour aider les consommateurs lorsqu'une falsification peut s'être produite. Les procédures comprennent l'annulation du contrat falsifié et le remboursement du consommateur, s'il y a lieu. Les détaillants et les entreprises de commercialisation sont également tenus de vérifier tous les contrats vendus aux consommateurs par les agents en défaut;*
- *Un protocole de déclaration concernant les allégations de falsification de contrat a été mis en œuvre auprès des services de police de la région du Grand Toronto, de la Police provinciale de l'Ontario et d'autres services de police. Selon le protocole, la Commission demeure le contact principal concernant les allégations de falsification de contrats d'énergie et elle est également l'organisme ayant la responsabilité de signaler tous les cas de falsification à la police.*

La Direction des demandes et de la délivrance des permis de la Commission a enquêté directement sur 552 allégations de falsification durant l'exercice 2002 – 2003, les deux tiers des cas portant sur des contrats de gaz naturel et le reste sur des contrats d'électricité. Au total, 251 protocoles contre la falsification ont été mis en œuvre l'an dernier.

La mise en œuvre de ces protocoles à l'échelle de la province a entraîné l'annulation de plus de 1 500 contrats et le congédiement de 150 représentants des ventes.

Les détaillants et les entreprises de commercialisation ont fait parvenir plus de 50 000 lettres de vérification aux consommateurs qui avaient conclu un contrat avec les agents pris en défaut.

Les mesures rationalisées d'application des règles et la loi sur la protection du consommateur qui ont été mises en œuvre au cours de l'exercice 2002 – 2003 ont réduit de manière importante l'incidence des plaintes de falsification sur le marché de l'énergie de l'Ontario, dont une réduction du volume des plaintes de 80 pour cent entre l'été 2002 et la fin de l'exercice.

Peines administratives

En avril 2002, le directeur des permis a imposé des peines administratives s'élevant à 56 500 \$ à deux détaillants d'électricité pour des infractions au Code de conduite des détaillants en électricité. Dans les deux cas, le directeur a déterminé que les représentants ont omis de s'identifier ou d'indiquer clairement qu'ils ne représentaient pas un service public de distribution d'électricité. Lors de l'imposition de ces peines, le directeur a affirmé l'intention de la Commission de tenir les détaillants autorisés responsables du comportement de leurs représentants des ventes à domicile.

Le saviez-vous?

L'énergie éolienne, une source d'énergie renouvelable, est la source d'électricité connaissant la croissance la plus rapide au monde. L'électricité est produite lorsque le vent propulse les pales des aérogénérateurs. Dans le générateur, un arbre fait tourner une bobine dense de fil isolé entre les pôles d'un puissant aimant, ce qui crée un courant électrique. Depuis février 2003, l'Ontario possède une capacité de production éolienne commerciale installée de 14,6 mégawatts.

Extension de la protection du consommateur

La section de la délivrance des permis aux sociétés d'énergie a œuvré toute l'année pour adopter le rôle élargi de la Commission en matière de protection du consommateur. Une nouvelle procédure de traitement des plaintes a été introduite pour déterminer plus rapidement les plaintes graves et agir plus rapidement. Les différends contractuels continuent d'être transmis au service externe de règlement des différends retenu par la Commission, lequel est financé par les détaillants d'électricité et les revendeurs de gaz autorisés. Cette année, 95 pour cent des plaintes transmises ont été résolues. Les allégations de falsification, d'intimidation ou de fausse représentation grave par des représentants des ventes à domicile sont immédiatement portées à l'attention du personnel de la section de la délivrance des permis aux fins d'enquête. Le directeur travaille de concert avec les détaillants d'électricité et les revendeurs de gaz pour suspendre les activités de vente de tout représentant faisant l'objet d'une enquête ou d'allégations d'infraction grave.

Application du code

Au cours du dernier exercice, le directeur des permis a effectué deux enquêtes relativement à l'application du code des sociétés affiliées pour les distributeurs d'électricité. Dans un cas, le directeur a déterminé qu'il y a eu un transfert inapproprié des renseignements d'un consommateur et dans l'autre, qu'un transfert inapproprié des pratiques d'établissement des prix a eu lieu. Dans les deux cas, les services publics sous enquête ont collaboré avec le bureau du directeur et ont corrigé ces pratiques.

FAITS SAILLANTS SUR LES PRATIQUES ADMINISTRATIVES

Nouvelles règles de pratique et de procédure de la Commission

En octobre 2002, à la suite de consultations avec les intervenants, la Commission a publié de nouvelles règles de pratique et de procédure. Les règles énoncent les exigences de la Commission et les processus pour les requérants et les intervenants. En outre, elles présentent des lignes directrices pour tous ceux qui veulent interagir avec la Commission. Des règles modifiées étaient nécessaires pour tenir compte des changements du rôle et des responsabilités de la Commission introduits par la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*. Elles reflètent également d'autres modifications législatives comme celles apportées à la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Nouvelles directives de pratique

Dans le but d'offrir davantage de renseignements sur les exigences énoncées dans les règles de pratique et de procédure, la Commission élabore de nombreuses directives de pratique en consultation avec les intervenants. Ces dernières exigent la conformité avec les directives de pratique.

Les directives de pratique pour les appels devant la Commission de l'énergie de l'Ontario ont été publiées en octobre 2002. Elles fournissent des lignes directrices en matière de procédure quant aux instances particulières portant sur les appels et le réexamen.

La Commission a la responsabilité de déterminer qui est admissible aux attributions des dépens et qui les assumera. Les directives de pratique sur l'attribution des dépens ont été publiées en février 2003. Le document énonce les exigences que les intervenants doivent satisfaire avant d'être admissibles à présenter une demande d'attribution des dépens et les principes utilisés par la Commission pour déterminer le montant des dépens ainsi qu'une grille tarifaire dictant les montants maximaux admissibles pour les conseillers juridiques, les consultants et les frais afférents.

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

En raison des changements dramatiques qui ont lieu dans l'industrie de l'énergie de l'Ontario, les consommateurs et les participants au marché doivent avoir accès à l'information et que les communications jouent un rôle clé dans ce domaine. Les activités en matière de communication de la Commission comprennent des campagnes d'information et d'éducation à l'intention des consommateurs et des intervenants, les relations avec les médias et la gestion des différends.

Service à la clientèle

La Commission possède un centre de service à la clientèle qui répond aux questions des consommateurs concernant le gaz naturel et l'électricité. Au cours de l'exercice 2002 – 2003, le centre a traité un nombre d'appel important, principalement dans les mois précédant et suivant l'ouverture du nouveau marché de l'électricité. Le centre a reçu au total 75 795 appels par l'entremise de son système de réponse vocale interactive et, parmi ces appels, 49 899 appelants ont choisi de parler à un agent d'information du public.

En plus des appels téléphoniques, la Commission a répondu à 3 447 demandes électroniques de renseignements et plus de 10 000 demandes écrites de renseignements au sujet du gaz, de l'électricité et d'autres questions reliées à l'énergie.

Ligne d'information sur les contrats avec les détaillants

Avant l'ouverture du marché, la Commission a travaillé avec les détaillants afin de faire parvenir des lettres de bienvenue aux 857 000 consommateurs qui ont choisi de s'approvisionner en électricité auprès de détaillants et qui ont signé un contrat entrant en vigueur le 1^{er} mai 2002. Ces lettres fournissaient des renseignements sur les contrats et la facturation et énonçaient les obligations des détaillants aux termes du Code de conduite des détaillants en électricité établie par la Commission et de la *Loi*

sur la protection du consommateur. Un centre d'appel indépendant et financé par les détaillants a également été mis sur pied. Ce centre a répondu à 2 400 demandes de renseignements découlant de la lettre de bienvenue.

Site Internet remodelé

Le site Internet de la Commission, www.oeb.gov.on.ca, offre à la Commission un lien important au public, aux participants au marché et aux intervenants. Durant l'exercice 2002 – 2003, le site Internet de la Commission a été remodelé afin d'être plus convivial et d'aider les visiteurs à accéder plus facilement à l'information. Les nouvelles caractéristiques du site comprennent une navigation épurée, des fonctionnalités de recherche et une section sur les renseignements aux consommateurs améliorée. Les visiteurs peuvent prendre connaissance des décisions importantes de la Commission ainsi que des documents réglementaires importants tels que les lois, les codes, les procédures et les formulaires de requête de permis. Des renseignements généraux sont également disponibles, y compris des feuilles de renseignements à l'intention des consommateurs, des statistiques sur l'énergie en Ontario de même que des présentations récentes effectuées par les membres et le personnel de la Commission. La section des renseignements aux consommateurs présente les avis actuels aux consommateurs, les explications des tarifs et des prix de l'énergie ainsi que des descriptions des différentes formes d'énergie.

Présentations

La Commission utilise également les présentations au public pour communiquer des renseignements aux participants au marché et aux intervenants. Au cours de l'exercice 2002 – 2003, le président, les membres et le personnel de la Commission ont effectué une trentaine de présentations à divers groupes d'intervenants et du public, allant des conférences nationales et provinciales de l'industrie aux visites de délégations officielles de Corée, de l'Inde, de Chine et des Philippines.

FAITS SAILLANTS DES SERVICES INTERNES

Processus réglementaire rationalisé

La Commission s'est engagée à réaliser son mandat de la manière la plus efficace possible. À cette fin, la technologie informatique et des communications continue de jouer un rôle important. La Commission a poursuivi ses travaux sur l'initiative de dépôt électronique des demandes ayant trait à la réglementation. Cette initiative vise à permettre le dépôt et la transmission électronique de renseignements. L'objectif de cette initiative consiste à rationaliser les processus réglementaires, à améliorer le service et à réduire les coûts de la réglementation.

Au cours de l'exercice 2002 – 2003, la Commission a continué à déployer à l'interne ainsi qu'auprès des groupes d'intervenants le système de dépôt électronique des demandes relatives à la réglementation. Grâce à l'Internet, les visiteurs peuvent visualiser, télécharger et imprimer plus de 6 000 documents actuels et historiques stockés dans l'entrepôt de données situé à <http://erf.oeb.gov.on.ca>. D'ici la fin de 2003, 10 000 documents historiques seront mis en ligne,

lesquels représentent la majorité des décisions de la Commission et des ordonnances délivrées depuis sa fondation en 1960.

La Commission a surpassé son engagement de produire 75 pour cent de tous ses documents réglementaires au moyen du système de dépôt électronique à la fin de l'exercice 2002 – 2003. Ces deux dernières années, les distributeurs d'électricité ont déposé électroniquement leurs balances de vérification au moyen du système de dépôt des services publics. Cette année, le personnel du service d'information et de technologie de l'information a élaboré et lancé les formulaires et les systèmes électroniques permettant aux participants au marché d'effectuer des dépôts trimestriels pour satisfaire aux exigences de la Commission en matière de rapports et de tenue de dossiers.

La Commission a demandé aux principaux intervenants de s'engager à produire à l'avenir leurs documents sous forme électronique et à les présenter dans l'entrepôt de données. De plus, elle leur a demandé un échéancier quant à leur capacité de participer à une audience entièrement électronique (sans recours aux documents imprimés).

Attribution des dépens

Les audiences publiques permettent aux particuliers et aux groupes de participer au processus d'audience. Leur participation fait en sorte que la Commission est bien informée avant de prendre des décisions. Aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission a le pouvoir de rembourser les intervenants pour les frais qu'ils ont pu encourir afin de participer aux instances de la Commission. Au cours de l'exercice 2002 – 2003, les intervenants se sont vus attribuer des dépens de 1 458 671 \$.

Le saviez-vous?

En diminuant leur consommation d'énergie, les consommateurs peuvent réduire leur facture d'électricité et faire en sorte que l'approvisionnement en énergie soit suffisant en Ontario. Voici quelques conseils :

- Fermez les stores l'été pour éviter que les chauds rayons du soleil ne pénètrent à l'intérieur et ouvrez-les l'hiver pour laisser entrer la chaleur;
- réglez le climatiseur à 26 degrés Celsius (79 degrés Fahrenheit) ou plus ou utilisez un ventilateur;
- éteignez les lumières lorsque vous n'en avez pas besoin, ainsi que l'écran de l'ordinateur et le téléviseur;
- songez à remplacer les lampes à incandescence par des lampes fluorescentes compactes.

RAPPORT FINANCIER

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2002 AU 31 MARS 2003

La Commission de l'énergie de l'Ontario est un organisme de réglementation du gouvernement de l'Ontario régi par les politiques financières et administratives du gouvernement, telles qu'établies par le Conseil de gestion du gouvernement et le ministre des Finances. La Commission est un organisme assujéti au recouvrement intégral des coûts. Toute somme prélevée au nom de la Commission est versée au Trésor de la province.

La Commission présente son budget annuel, intégré au budget de dépenses du ministère, au ministère de l'Énergie. Ces budgets sont soumis au Conseil de gestion, puis à l'Assemblée législative provinciale, pour approbation. Le tableau suivant donne un aperçu des renseignements financiers de la Commission pour l'exercice 2002 – 2003.

Recouvrement des coûts

À l'heure actuelle, la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* prévoit le recouvrement intégral de ses frais de trois manières :

- *Tout d'abord, la Loi permet à la Commission d'établir et de percevoir des droits, tels que des droits de permis, des droits de requête et d'autres droits;*
- *deuxièmement, la Commission peut, en vertu de la Loi, établir les contributions annuelles pour toutes ses charges fixes et tous les frais qu'elle engage dans l'exercice de ses fonctions;*
- *troisièmement, la Loi permet à la Commission de recouvrer les coûts qu'elle engage directement dans le cadre de ses audiences.*

La plupart des frais de fonctionnement de la Commission sont recouvrés auprès des services publics réglementés par l'entremise d'une évaluation des charges fixes et des frais, laquelle est déterminée par une formule définie dans un règlement pris en application de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

Analyse des dépenses de la Commission pour l'exercice 2002 – 2003 (en dollars)

Compte-type	Budget approuvé	Dépenses réelles préliminaires (1)
Salaires et traitements	7 028 900	7 427 084
Avantages sociaux	1 218 800	1 233 794
Transport et communication	974 400	444 157
Services	7 670 600	6 058 007
Fournitures et équipement	1 043 800	393 600
Total	17 936 500	15 556 642

(1) Selon la méthode de comptabilité de caisse.

Analyse du recouvrement des coûts de la Commission pour l'exercice 2002 – 2003 (en dollars)

Compte	Recettes non fiscales réelles	(1)
Évaluation des coûts	14 961 223	(2)
Coût des audiences	179 031	
Droits de dépôt des requêtes	88 271	
Peines et pénalités	56 500	
Redressements sur exercices antérieurs	360	
Total	15 285 385	

(1) Selon la méthode de comptabilité de caisse.

(2) Évaluation des coûts (\$) (fondée sur les dépenses estimées) ventilés par catégorie de payeur comme suit :

Services publics	Montant
Distribution de l'électricité	7 734 166
Transport de l'électricité	2 856 889
Gaz	4 370 168
Montant total recouvré	14 961 223

Pour communiquer avec la Commission

La Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319

2300, rue Yonge, bureau 2601

Toronto (Ontario) M4P 1E4

Téléphone : 416 481-1967 ou

Numéro sans frais au Canada : 1 888 632-6273

Télécopieur : 416 440-7656

Adresse du site Internet : www.oeb.gov.on.ca.

Pour communiquer avec le Centre de services à la clientèle de la Commission :

Sans frais : 1 877 632-2727

À Toronto : 416 314-2455

Vous pouvez vous procurer des exemplaires du rapport annuel ainsi que d'autres publications, en communiquant avec la Commission.

ISSN 0317 – 4891